



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DU VAR

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

Dossier suivi par Patrick BARTOLINI
Tel : 04.84.35.42.71

le 04 MAI 2018

ARRETE INTERPREFECTORAL
portant ouverture de l'enquête publique
relative à la demande de démantèlement de
l'installation nucléaire de base (INB) n°25 dénommée « RAPSODIE »
exploitée par le CEA
sur son centre de CADARACHE à SAINT PAUL LEZ DURANCE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

LE PREFET DU VAR,

LE PREFET DE VAUCLUSE

VU le code de l'environnement , notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives notamment en ses articles 12 à 15 et 38 ;

VU le décret 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification , à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance , notamment en son article 3 ;

VU l'avis de recevabilité du dossier de demande de modification du démantèlement de l'INB 25 dénommée « RAPSODIE » exploitée par le CEA sur son centre de Cadarache en date du 14 février 2018, émanant de la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR),

VU le courrier de la Mission de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (MSNR) en date du 14 février 2018, désignant le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet coordonnateur en charge de l'engagement de l'enquête publique et des consultations prévues à l'article 13 du décret de 2007 susvisé ;

.../...

VU le dossier de demande de modification du démantèlement de l'INB 25 « RAPSODIE », déclaré recevable par le ministre chargé de la sûreté nucléaire ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ayant qualité d'autorité environnementale en date du 30 août 2017 ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 3 avril 2018 désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les modalités de procédure prescrites par le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 ont été respectées, et notamment son article 13 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre, dès lors, la demande de démantèlement de l'INB « RAPSODIE » à enquête publique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

ARRETTENT

Article 1 :

L'enquête publique, **dont le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale**, concernant la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 dénommée « RAPSODIE » exploitée par le CEA sur son centre de CADARACHE et située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, aura lieu sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (Saint Paul Lez Durance, Jouques), du **Var** (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du **Vaucluse** (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des **Alpes de Haute Provence** (Corbières).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 :

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

.../...

Président : M Jean-François MAILLOL

Membres titulaires : M Jean-François MALZARD, M Michel MORIN

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles , côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés **du 5 juin 2018 jusqu'au 6 juillet 2018 inclus** en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont de Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-760@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé est prévu dans le cadre de la présente enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/760>. Ce registre est destiné à accueillir les observations du public transmise par courriel électronique à l'adresse susvisée.

Le dossier, et les observations, propositions transmises en application de l'article R.123-13 II du code de l'environnement seront publiées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>) (lien de transfert pour téléchargement).

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint Paul Lez Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

- mardi 05 juin 08h30/12h00
- mercredi 20 juin 13h30/17h00
- vendredi 06 juillet 08h30/12h00

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- jeudi 7 juin 08h30/12h00
- samedi 16 juin 09h00/12h00
- mercredi 27 juin 08h30/12h00

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- vendredi 8 juin 08h00/12h00
- samedi 16 juin 09h00/12h00
- jeudi 28 juin 13h30/16h15

.../...

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- mercredi 6 juin 09h00/12h00
- vendredi 22 juin 09h00/12h00
- mardi 3 juillet 15h00/17h30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis

- mardi 12 juin 08h30/12h00
- mercredi 20 juin 16h00/18h00
- vendredi 29 juin 08h30/12h00

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis

- mercredi 6 juin 09h00/12h00
- samedi 23 juin 09h00/12h00
- vendredi 29 juin 14h00/17h00

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau

- jeudi 7 juin 09h00/12h00
- mercredi 20 juin 14h00/17h00
- samedi 30 juin 09h00/12h00

Mairie de Corbières : 1, Place Haute, 04220 Corbières

- mercredi 13 juin 14h00/17h00
- mardi 26 juin 09h00/12h00
- mercredi 04 juillet 14h00/17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès des mairies suivantes :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance,

Mairie de Jouques, Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques,

Mairie de Rians , Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

Mairie de Vinon-sur-Verdon , Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

Mairie de Ginasservis, Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis,

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

Mairie de Corbières : 1, Place Haute, 04220 Corbières,

et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

Le rapport préliminaire de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais il peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes informations concernant le rapport préliminaire de sûreté pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de M Jacques GARNIER, chargé de mission concertation du CEA, téléphone : 06.08.75.57.21 ou mail : jacques.garnier@cea.fr.

Le dossier complet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, de demande de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°25 dénommée « RAPSODIE » sera consultable dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/760>.

Toute personne pourra consulter le dossier susvisé sur un poste informatique mis à disposition par la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés.**

Cet avis sera affiché, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, par voie d'affiches, et le cas échéant par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Le CEA de Cadarache doit dans les mêmes conditions de délai et de durée, afficher le même avis sur le site objet de l'opération, visible de la voie publique, sauf impossibilité. L'affichage doit être conforme aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, consultable à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/> .../...

Article 6 :

Le président de la commission d'enquête, pour le cas où il aurait été décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, en fera part au préfet des Bouches-du-Rhône et au CEA de Cadarache, en indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En cas d'accord, le préfet et le président de la commission d'enquête arrêtent en commun avec le CEA de Cadarache, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de cette réunion.

A l'issue de celle-ci, un rapport est établi par le président de la commission d'enquête qu'il adresse au CEA de Cadarache. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles CEA de Cadarache seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 7 :

Après avoir recueilli l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône, préfet en charge de la coordination de l'organisation de l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de (30) trente jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les mêmes modalités. Il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-18 du code de l'environnement est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos par le président de la commission d'enquête.

.../...

La commission d'enquête consigne dans un document séparé un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou , défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône et au Président du tribunal Administratif le dossier de l'enquête déposé au siège , accompagné des registres avec le rapport et les conclusions motivées dans un **déla**i d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet des Bouches-du-Rhône adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au CEA de Cadarache, aux différentes communes concernées de son département et au ministre chargé de la sûreté nucléaire. Les préfets des départements du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, adresseront copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux différentes communes concernées de leurs départements respectifs.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

Article 10 :

A l'issue de la procédure la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Article 11 :

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de M Jacques GARNIER, chargé de mission concertation du CEA , par téléphone : 06.08.75.57.21 ou par mail : jacques.garnier@cea.fr.

Article 12 :

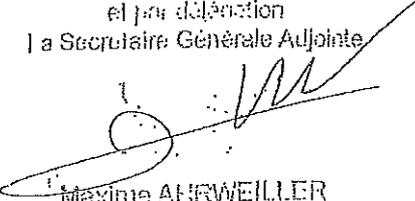
- la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence,
- le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,
- le sous-préfet d'Aix en Provence,
- la sous-préfète d'Apt,
- le sous-préfet de Brignoles, .../...

- le sous-préfet de Forcalquier,
- le maire de Saint Paul Lez Durance,
- le maire de Jouques,
- le maire de Beaumont de Pertuis,
- le maire de Rians,
- le maire de Vinon-sur-Verdon,
- le maire de Ginasservis,
- le maire de Mirabeau,
- le maire de Corbières,
- le chef de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection,
- le président de la commission d'enquête publique,

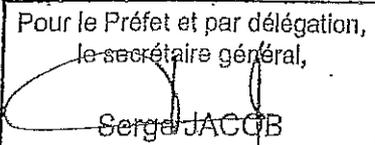
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interpréfectoral.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

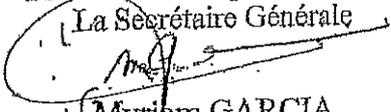
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER

Le Préfet du Var,

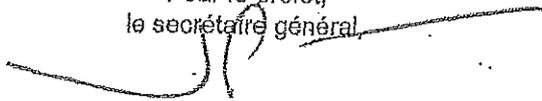
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Le Préfet des Alpes de Haute Provence,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Le Préfet de Vaucluse,

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thierry DEMARET